



AVIS PUBLIC

ORDONNANCE

AVIS est par les présentes donné que, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, lors de sa séance ordinaire du 7 mai 2024, a édicté l'ordonnance OCA28-24-001, permettant l'occupation du domaine public, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit, pour l'événement suivant : (Résolution CA24 28 069) :

- « Journée Sécurité à vélo » qui aura lieu le samedi 11 mai entre 9 h 30 et 14 h.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Le 10 mai 2024

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza



**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA28-24-001**

Règlement sur les nuisances (CA28 0064, articles 8 (10), 13 par. 2, 14.

Règlement sur l'occupation du domaine public (CA28 0067, article 2)

ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, L'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON ET LE BRUIT POUR L'ÉVÉNEMENT « JOURNÉE SÉCURITÉ À VÉLO ».

À la séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. Il est permis d'occuper le domaine public pour l'événement suivant :
 - *Journée Sécurité à vélo* qui aura lieu le samedi 11 mai 2024 de 9 h 30 à 14 h au parc Eugène-Dostie (*en cas de pluie, l'événement se tiendra à la Salle Boileau*);
2. Il est permis d'utiliser un barbecue alimenté au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible;
3. Il est permis de déroger aux normes relatives au bruit fixées par l'ordonnance numéro OCA28-20-001;
4. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1244364002) a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 10 mai 2024, date de son entrée en vigueur.

Résolution CA24 28 069